

2024 / 044  
LB

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice	15	L'an deux mille vingt quatre
Présents	10	le 21 Mai à 18h45
Votants	13	le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs	3	session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6/05/2024

N°2024-30

**PRESENTS** : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MONTAGNE Stéphane, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, HERAIL Bernard, SERRE Philippe, LEGIER Joséphine, RICHERT Evelyne, LECOMTE Corinne

**ABSTENTS EXCUSES** : GIL Sébastien, JOSEFIAK Annie, SECQ Fanny.

**ABSENT NON EXCUSE** : ROUANET Thomas, CHABANON Géraldine.

**POUVOIRS** : GIL Sébastien à BRUNET Laurent  
SECQ Fanny à MASSE Michel  
JOSEFIAK Annie à MAILLE Valérie

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Modification des tarifs de vente des boissons, glaces et confiseries à la buvette de la piscine 2024**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de modifier les tarifs de vente des glaces à la piscine, en raison d'un changement de fournisseur.

Boissons :	Boisson :	1,50 €
	Café :	1,00 €
	Eau :	1,00 €
	Jus :	1,00 €
Glaces :	Cornet :	3,00 €
	Bâtonnet :	2,00 €
	Barre glacé :	1,50 €
	Glace à l'eau :	1,50 €
Confiseries :	Pop Corn :	2,00 €
	Chips :	1,50 €
	Confiserie :	1,50 €
	Gâteau :	1,50 €
	Bonbon :	1,00 €

Monsieur le Président demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président,

- Décide à l'unanimité des membres présents d'appliquer les tarifs susmentionnés

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,



*Laurent Brunet*  
Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 19). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.  
Transmis au Représentant de l'Etat le :

24 MAI 2024

LE MAIRE

LE BRUNET